



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Cimetieres

Question écrite n° 39801

#### Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre de l'intérieur que l'article R 361-10 du code des communes dispose que « la sépulture dans le cimetière d'une commune est due : 1o aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ; 2o aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ; 3o aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille » et que l'article L 361-12 du même code énonce que « lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permet, il peut y être fait des concessions de terrain aux personnes qui désirent y posséder une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants et successeurs et y construire des caveaux, monuments et tombeaux. » Invoquant l'exiguïté de leur cimetière, certaines communes refusent de délivrer des concessions funéraires aux familles des personnes décédées - mais non domiciliées - sur leur territoire, sans remettre en cause, toutefois, le droit pour les personnes visées à être inhumées en service ordinaire, c'est-à-dire en terrain commun. Compte tenu de la précarité des inhumations en service ordinaire, cette pratique, qui procède sans doute d'un souci de bonne gestion du cimetière communal, se concilie mal avec le souhait légitime des familles de la pérennité des inhumations. Cette différence de traitement qui, à l'évidence, ne constitue pas « la conséquence nécessaire d'une loi », trouve-t-elle sa justification dans une « différence de situation appréciable » des usagers du service public des inhumations ou dans « une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service » ou doit-elle être tenue pour irrégulière au regard de la jurisprudence précitée de la juridiction administrative ?

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39801

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 1988, page 1941